

## NOTE D'INFORMATION

### Facturation des services périscolaires

À compter de la rentrée scolaire 2023, la **facturation pour la cantine et la garderie périscolaire** est établie **mensuellement**.

Les **factures** sont transmises par courriel uniquement, (pensez à vérifier dans les « indésirables » de votre messagerie). **Aucune facture ne sera envoyée sous format papier.**

Le règlement peut se faire :

- Par carte bancaire sur internet à l'adresse : [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr).
- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture, adressé à la Trésorerie de Vif.
- En espèces dans les points de paiement de proximité (buralistes)
- Par prélèvement bancaire automatique à échéance.

Afin de simplifier vos démarches de paiement et éviter toutes relances de la trésorerie, nous vous invitons à remplir un dossier de **prélèvement bancaire** (formulaire + RIB). Le formulaire est disponible en Mairie ou téléchargeable à ce [lien](#).

Dès le **mois d'octobre**, toute prestation **périscolaire non annulée** dans les temps sera **facturée** (cf. [Règlement intérieur des services municipaux d'accueils périscolaires et de la restauration scolaire, applicable à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023](#)).

À noter :

- Les factures de l'année scolaire précédente n'apparaissent plus sur le site Issila.
- Il n'y a pas de lien entre la trésorerie de Vif et le site Issila, aussi les impayés n'apparaissent pas mais vous pouvez contacter directement la trésorerie de Vif pour connaître votre solde : 04.76.72.23.93.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Pôle Périscolaire